SAMEDI 9 FÉVRIER 1828. (N° 345.)

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Gouderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. Sautelet, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LYON, 8 *février* 1828.

DU DISCOURS DE LA COURONNE.

Une administration nouvelle était arrivée au pouvoir; elle remplaçait un ministère justement odieux, et toute la France attendait avec impatience un acte qui pût lui faire connaître les hommes chargés de faire exécuter les lois si long-tems oubliées; de faire respecter la Charte tant de fois outragée. Cet acte, c'est le discours de la couronne; et, nous sommes heureux de le dire, ce discours a répondu à une partie de nos espérances. Mais c'est précisément parce que les paroles descendues du trône ont été constitutionnelles, qu'elles sont devenues la critique la plus grave de l'administration déchue, et qu'elles ont frappé d'une juste réprobation et les débris de l'ancien ministère restés au pouvoir, et les nouveaux membres de la chambre des pairs, déplorable création d'un système détesté.

Ainsi la France avait raison, et la couronne le reconnaît, lorsqu'elle se plaignait des *sacrifices* qui lui étaient imposés pour l'inutile, pour l'injuste guerre d'Espagne. Oui, l'occupation de l'Espagne a été et est encore pour la France un *pénible fardeau*. Et dans quels intérêts a-t-il pesé si long-tems sur elle? Les ministres qui se sont faits les instrumens des factions ennemies de toute liberté; les ministres qui ont prodigué l'or et le sang des Français ne sont-ils donc pas coupables? Et quel est maintenant le député qui, après les paroles du trône, oserait leur offrir un bill d'indemnité? Mais en reconnaissant enfin que l'occupation de la Péninsule est pour la nation un *pénible fardeau*, la couronne n'a-t-elle pas reconnu en même tems que les prétendus millions dus par l'Espagne, et portés à l'actif du budget, ne sont en réalité que des mensonges financiers avec lesquels M. de Villèle a cherché à tromper la France, avec lesquels il a long-tems trompé les chambres, et dont il doit porter toute la redoutable responsabilité? La guerre d'Espagne, qui *fut long-tems pour nous une cause de sacrifices*, n'a servi ni nos intérêts moraux, ni nos intérêts matériels; elle a achevé la ruine de la malheureuse nation espagnole, et l'a livrée en proie aux plus hideuses dissensions; elle a enrichi des traitans; elle a gorgé d'or quelques sangsues publiques; mais enfin nous pouvons espérer que le jour de la justice va se lever, et frapper d'une punition méritée ceux qui ont versé tant de maux sur deux nations généreuses.

N'est-ce pas encore à la maladresse, à l'incurie du dernier ministère que nous devons ce blocus rigoureux qui ne contient ni ne punit Alger, et qui ne protége pas davantage notre commerce; mais qui, au contraire, nous ruine sans gloire et arrête, ou du moins ralentit et rend plus coûteuses les expéditions des produits de notre agriculture et de notre industrie? N'est-ce pas M. de Villèle qui, refusant de reconnaître les puissances élevées, dans l'Amérique du Sud, sur les ruines de la domination espagnole, a exposé notre commerce, sans protecteurs officiels, à des pertes dont le gouvernement se propose *d'exiger de justes réparations!*

Mais si au dehors nous trouvons tant de sujets de plaintes contre la dernière administration, ne trouvons-nous pas au dedans plus de sujets encore d'accuser son impéritie et sa mauvaise foi? Ainsi, et désormais nous nous appuierons sur les paroles de la couronne, ainsi les produits des contributions ont diminué, et nous aurons à combler un excédant de dépenses. Et quelles sont donc les circonstances extraordinaires qui ont amené un si triste résultat? Et comment pourrons-nous concevoir qu'un peuple qui paye déjà un milliard d'impôts, soit encore appelé à solder les frais du blocus d'Alger ou de la bataille de Navarin? Mais si, contre toute attente, nous étions entraînés à la guerre, notre trésor épuisé n'y pourrait donc pourvoir qu'à l'aide de nouvelles charges ou d'emprunts désastreux? et tandis que tant de *sinécures* sont prodiguées, que tant d'ambitions insatiables sont assouvies, la France ne peut pas, sans de nouveaux impôts punir un forban de la côte d'Afrique, ou tirer quelques coups de canon aux ennemis du nom chrétien!

Quelle que soit l'intimité des rapports qui doivent exister entre la religion et l'éducation des hommes, de nombreuses raisons ont déterminé la sagesse royale à séparer l'instruction publique des affaires ecclésiastiques; regrettons que ces raisons n'aient pu trouver place dans le discours de la couronne; mais la France les connaît, et elles accusent hautement l'administration de M. Frayssinous qui fait encore partie du nouveau cabinet.

Mais ce qui par-dessus tout accuse tous les ministères passés, c'est que la couronne reconnaît que notre législation doit être mise en harmonie avec la Charte. Ainsi ce pacte fondamental, après treize années écoulées depuis la restauration, n'a point encore obtenu du pouvoir une législation en harmonie avec ses dispositions; ainsi depuis treize années nous n'avons pas encore joui des bienfaits que nous promettait l'œuvre de Louis XVIII. Que disons nous? Depuis treize années les efforts des hommes appelés au ministère n'ont tendu qu'à mutiler cette Charte si chère à la France, et qui reposait sur le serment de deux rois. Oui sans doute, le meilleur appui des trônes c'est la franchise dans l'observation des lois, parce que c'est la franchise, c'est le respect des lois qui seules obtiennent l'affection des peuples; mais enfin le trône s'y est engagé, et bientôt au milieu des ténèbres que la faction théocratique avait accumulées sur la France, nous verrons *briller la vérité*, le premier besoin des princes et des peuples.

CE QUE NOUS SAVONS, ET CE QUE NOUS NE SAVONS PAS.

Tout le monde a lu le discours de la couronne, et tout le monde peut connaître maintenant la pensée du nouveau ministère, soit par ce qu'il a dit, soit même par ce qu'il ne dit pas.

Nous savons qu'il trouve *quelques difficultés dans les affaires d'Orient*; qu'un *traité a été signé par le roi de France, par celui d'Angleterre et par l'empereur de Russie*; mais nous ne savons pas si nous demanderons l'exécution rigoureuse de ce traité, en cas de violation de la part de l'une des parties, et si nous sommes en mesure de le faire exécuter par la force, s'il y a lieu.

Nous savons que *le combat imprévu de Navarin a été une occasion de gloire pour nos armes, et le gage le plus éclatant de l'union des trois pavillons*; mais nous ne savons pas si ce combat est un gage de l'union des trois puissances. Le mot *imprévu*, et le discours du roi d'Angleterre, en peuvent faire douter.

Nous savons que *la Péninsule fut long-tems pour nous une cause de sacrifices*, qu'elle est pour nous un *pénible fardeau*; mais nous ne savons pas, malgré les affirmations de M. de Villèle, si les millions que nous y avons engloutis nous seront remboursés par le gouvernement de Madrid, et s'il nous a donné des sûretés.

Nous savons bien que nous sommes devant Alger; mais nous ne savons pas quel profit il nous en revient, et quand cela finira.

Nous savons bien que *les produits des contributions diverses ont subi quelques diminution*; mais nous ne savons pas si les sources de la richesse publique n'ont éprouvé aucune altération *durable*. L'avenir seul peut nous apprendre si elle sera *durable*.

Nous savons que *des circonstances extraordinaires ont produit un excédent de dépenses*; mais nous ne savons pas quelles sont ces circonstances.

Nous savons que *le développement progressif du commerce et de l'industrie, cette gloire des états pacifiques, a accru leurs besoins et sollicite des débouchés*; mais nous ne savons pas ce que l'ancien ministère a fait pendant son trop long règne pour nous procurer ces débouchés. Nous ne savons pas ce qu'il a fait avec la Nouvelle-Amérique, par exemple.

Nous savons que *l'instruction publique et les affaires ecclésiastiques exigent une direction séparée*; mais nous ne savons pas la différence qu'il y a entre M. de Vatisménil et M. d'Hermopolis.

Nous savons que Louis XVIII *a donné la Charte*, et que Charles X *l'a jurée*; mais nous ne savons pas ce que les ministres ont fait depuis 13 ans pour mettre *notre législation en harmonie avec elle*, ou plutôt nous savons bien ce qu'ils ont fait pour détruire cette harmonie.

Nous savons que *la force des trônes est dans l'observation des lois*; mais nous ne savons pas ce que les ministres ont fait jusqu'à présent pour établir le règne des lois.

Nous savons que *la vérité est le premier besoin des princes et des peuples*; mais nous ne savons pas quel ministre, à part Sully, Turgot, Malesherbes et deux ou trois autres peut-être, s'est avisé de satisfaire à ce premier besoin des princes.

Nous savons que *le bonheur de la France est l'objet de tous les vœux et de toutes les pensées de Charles X*; mais nous ne savons pas si les ministres actuels sont plus capables que les ministres passés de faire ce bonheur.

Il y a certaines choses encore que nous ne savons pas, et d'autres que nous savons, quoique le discours n'en ait rien dit. Par exemple: Nous savons que les dernières élections ont été faites contre les intrigues, les fraudes et les baïonnettes des anciens ministres; mais nous ne savons pas si les nouveaux y ont vu la volonté de la nation.

Nous savons que la magistrature française qui rend la justice au nom du roi, est le plus ferme appui de sa couronne et la sauve-garde de nos libertés individuelles; mais nous ne savons pas si les ministres nouveaux la voient du même œil que les ministres trépassés.

Nous savons que le ministère-Villèle a soulevé contre lui toute la nation; mais nous ne savons pas si le ministère nouveau prend la solidarité de ses actes, ou s'il n'accepte cette honteuse et périlleuse succession que sous bénéfice d'inventaire.

Nous savons que les jésuites nous envahissent, contre toutes les lois de l'état; mais nous ne savons pas si la nouvelle administration les repousse.

Nous savons enfin que la France a confiance en elle-même, et que c'est là la véritable cause de sa prospérité; mais nous ne savons pas si nous devons avoir plus de confiance dans les paroles du nouveau ministère que dans celles de tous ceux qui l'ont précédé.

CORRESPONDANCE.

Paris, 6 février 1828.

La première question soulevée par le discours du trône est celle-ci: Si l'administration actuelle, malgré les dispositions peu bienveillantes de la majorité de ses membres pour la Charte, a été forcée, par la seule attitude de l'opinion publique, de mettre dans la bouche du monarque une protestation d'attachement au pacte fondamental, comment espérerait-elle de gouverner contrairement aux clauses de la transaction entre la liberté et la monarchie? Sous l'empire de la publicité, il n'est plus possible de faire illusion aux peuples par de belles paroles. Voilà pourquoi le jésuitisme, si habile à prendre tous les langages, n'a pu, jusqu'à l'avénement de M. de Villèle au ministère, tromper personne par son faux

rêle pour nos institutions. En 1821, il crut pouvoir lever le masque ; plus un mot dans les discours du souverain, pas même dans les sermens de Rheims, qui garantît le maintien de nos libertés. On sait avec quelle audace les ministres marchèrent à l'anéantissement de la civilisation. La loi du sacrilége, le droit d'aînesse, la loi de la presse, mirent à nu l'insolence du parti. L'hypocrisie, la partialité, la mauvaise foi, le mensonge furent ses auxiliaires. Vains efforts ! le patriotisme a vaincu ; et de gré ou de force, il faut arborer de nouveau le drapeau de la Charte. Mais, cette fois, sous peine de folie, la résipiscence doit être sincère.

On rencontre de bonnes ames qui l'assurent. Mais comment croire qu'un seul jour ait amorti des passions qui se forment de sentimens petits et étroits, qui se composent de cette envie des générations remplacées contre celles qui les remplacent, de cette haine que les gloires, que les opinions, que les existences finissantes, éprouvent pour toutes celles qui se lèvent sur le monde ! La passion que nous nommons contre-révolutionnaire n'est pas nouvelle ; elle est ancienne comme les lois de la nature, et l'histoire ne nous dit pas qu'elle ait jamais cédé à la seule raison. C'est elle qui dans tous les tems et sous toutes les formes combattit les progrès de l'humanité. Il n'y a que deux grandes forces morales pour le genre humain : celle qui le fait avancer et celle qui le retient. Le monde n'est plein que de leurs luttes ; et ce même penchant qui, aujourd'hui, veut ramener l'univers en arrière, est le même qui empêchait le christianisme de remplacer le polythéisme ; c'est le même qui faisait boire la ciguë à Socrate ; c'est le même qui, il y a deux siècles, condamnait Descartes et Galilée, et faisait poursuivre Luther et Calvin. N'est-il donc pas connu dans ses excès, dans ses fureurs ?

Que ceux de nos ministres qui ont lu l'histoire, y réfléchissent bien, qu'ils apprécient toute la grandeur de leur mission. Quand on a étudié les révolutions, compris leurs orages, senti leur fatalité, il faut être bien fort pour entreprendre de lutter contre elles, pour tracer la limite où elles doivent finir. Sans doute la vie d'un état se compose toujours d'une certaine oscillation entre deux directions contraires ; mais il est facile de distinguer le cas où, comme en Angleterre, des *tories* et des *whighs* se contrebalancent, de celui ou des *papistes* l'emportent décidément, et, ayant rompu tout équilibre, se précipitent avec une vitesse toujours croissante, et pour ainsi dire *en raison du carré des distances*. Or, telle est notre position. La contre-révolution est dans cet état, où une force exaltée l'emporte sur toutes les autres. Pour lui résister, pour la réduire, il faut un ministère fort par son union, puissant par le caractère, et redoutable par la supériorité des lumières. Le pouvoir, tel que nous le voyons, réunit-il toutes les conditions du succès ? il est permis d'en douter sans lui faire injure. Toutefois, le respect des lois et des principes de la liberté peut lui prêter une partie de ce qui lui manque : si l'on s'en fie aux apparences, il aurait compris cette nécessité. En effet, nous voyons, dès son entrée au conseil, M. de Vatisménil, *passer le Rubicon*, et, dans une circulaire aux recteurs, afficher des doctrines constitutionnelles. Il faut bien peu chez nous pour ramener l'opinion, même après tant de désappointemens ! Ne nous laissons pas prendre d'abord aux belles paroles ; mais si les faits viennent à l'appui, les amis sincères de la liberté, qui se soucient peu de la recevoir de telle main plutôt que de telle autre, ne regretteront pas de voir M. de Vatisménil au poste qu'il occupe.

S'il était permis de se fier à quelques indices, notre horizon s'éclaircirait. Mais pour contraindre le ministère à marcher dans la bonne voie, ou pour en obtenir un autre plus conforme aux besoins de la France, il faudrait aussi que les représentans de l'opinion nationale comprissent bien que l'union leur est nécessaire. Or, vous savez que jamais chez nous l'opposition, quel qu'ait été le nombre de ses membres, n'a été compacte. Il en est de même aujourd'hui : tandis qu'un assez grand nombre de députés constitutionnels s'assemblent rue Grange-Batelière, d'autres se réunissent dans les salons de M. Laffite. D'où vient cette espèce de scission, dont les inconvéniens se sont fait plus d'une fois bien vivement sentir ? Que les partis se divisent après la victoire, c'est un événement inévitable, c'est presque une loi de notre nature ; mais au moment du combat, c'est une grande faute.

Nous sommes encore un peu neufs à la *stratégie* du gouvernement représentatif, et les vanités individuelles ont peine à se ployer aux entraves de l'organisation. De là quelques sorties inopportunes, de fausses démarches, défaut d'unité enfin dans les attaques de l'opposition. L'exclusion de Manuel signala suffisamment tous ces inconvéniens. Ajoutons que l'égalité en France est bien plus dans le droit que dans le fait ; chacun, à part soi, se croit supérieur à son voisin, et ne veut pas même, dans l'intérêt commun, faire le sacrifice de son amour-propre. Cela seul explique pourquoi il n'y a point chez nous, comme en Angleterre, de chef de l'opposition, chez lequel on se réunit pour se concerter et se distribuer les rôles. Aussi voyons-nous, après la lecture des rapports, les honorables membres se précipiter pêle-mêle à la tribune, et souvent les mêmes argumens reproduits à satiété, parce qu'on n'a rien prévu, rien arrêté sur l'ordre des discussions. Cette espèce de présidence si utile pour donner de l'ensemble aux manœuvres de l'opposition, ne convient qu'à un homme qui réunisse un grand talent à une grande fortune ; ceux qui sous un de ces rapports y auraient des droits, sont souvent forcés d'y renoncer sous un autre, et cette difficulté a bien pu offrir jusqu'ici des obstacles ; cependant, puisqu'on a enfin, en adoptant un lieu de réunion public, senti la nécessité de s'entendre, le choix d'un président est inévitable. J'ai assisté à quelques discussions où les titres des principaux candidats étaient examinés. La majorité des suffrages paraît se porter sur M. Laffitte, qui ramasserait ainsi le *joyau* que Cauchois-Lemaire avait offert au duc d'Orléans. Ceux qui ne connaissent M. Laffitte que par son immense fortune, et par ses talens comme financier, ne savent pas combien il est propre au rôle qu'on voudrait lui déférer. Le charme de son élocution, lorsqu'il parvient à surmonter une sorte d'hésitation naturelle à se produire, la finesse de son esprit, sa fermeté, la grace de ses manières, l'abnégation de toute ambition personnelle, tout le recommande au choix de ses amis. Mais pour que cette mesure produise tout son effet, il est indispensable que tous les amis des institutions constitutionnelles indistinctement se réunissent en un seul faisceau. Nous avons assez eu de demi-mesures. Et qui s'opposerait en effet à cette réunion ! M. Laffitte est-il moins royaliste que M. de Thiard, M. Humblot-Conté moins constitutionnel que M. Sébastiani ? etc., etc.

On nous écrit de Besançon :

M. Demeyré, qui avait été porté à la députation de notre arrondissement par les électeurs constitutionnels, vient de répandre une circulaire par laquelle il déclare ne pouvoir accepter les fonctions qui lui avaient été confiées. Cette déclaration a surpris et affligé tout le monde. M. Demeyré est un des avocats les plus occupés de Besançon. On présume qu'il n'a pas voulu troquer les profits de son cabinet contre les luttes de la tribune, qui ne rapportent que de l'honneur. Ce fait et tant d'autres semblables font sentir l'avantage qu'il y aurait à accorder une indemnité aux députés. Combien d'hommes faits pour honorer la tribune sont obligés de se refuser au choix de leurs concitoyens, par la seule raison de la modicité de leurs fortunes !

Aujourd'hui, un des ouvriers qui travaillent au Grand-Théâtre a été frappé si violemment par le levier d'une échelle-d'engin qui avait cédé au poids d'une pierre énorme, qu'il en a eu la cuisse toute fracassée. Ce malheureux a été emporté sur le champ.

— Hier, un commencement d'incendie s'est manifesté dans la maison de la rue Sala. Il a suffi du secours des soldats des corps-de-garde voisins pour en arrêter les progrès ; et lorsque les pompes sont arrivées, tout était terminé.

— Mardi prochain aura lieu une séance publique de l'académie de Lyon. Voici l'ordre des lectures : Compte rendu des Travaux de la Compagnie pendant l'année 1827, par M. Bredin. — Discours de réception de M. Grandperret. — Considérations sur les Animaux domestiques, par M. Grognier. — Rapport de M. Tabareau sur l'invention de M. Guigo, qui a obtenu la médaille fondée par le duc de Plaisance, en faveur du perfectionnement de l'industrie lyonnaise.

La séance aura lieu, au Palais-des-Arts, à quatre heures du soir.

On lit dans la *Quotidienne* :

« Lorsqu'on eut appris dans les îles Ioniennes que M. le comte Capo-d'Istria était arrivé à Ancône, où il venait s'embarquer pour la Grèce, on crut généralement que ce diplomate allait bientôt prendre la direction des affaires de ce pays ; aussi la nouvelle de son départ pour Malte a-t-elle produit une fâcheuse sensation dans toute la Grèce. A Corfou et à Zante, on dit hautement que les Anglais étant parvenus à détruire la flotte du pacha d'Egypte, s'inquiètent fort peu du sort des Grecs.

» On ajoute que ce qui occupe maintenant le cabinet britannique, c'est la conduite des Russes. L'Angleterre veut bien travailler sur mer pour ses intérêts, mais elle ne consent pas à ce qu'une puissance continentale s'agrandisse. Le cabinet de St-James était Grec avant le combat de Navarin, depuis il est devenu Turc.

» Ne voulant pas que la Grèce ait une forme de gouvernement qui parviendrait peut-être à régulariser l'emploi de ses forces et de ses ressources, il s'est emparé du comte Capo-d'Istria, et tout porte à croire que Malte va devenir pour celui-ci une prison d'état, d'où il ne lui sera pas facile de sortir. »

Une lettre de Corfou, rapportée dans un de nos derniers numéros, témoigne effectivement que le relâche de M. le comte Capo-d'Istria à Malte, a jeté des inquiétudes dans la Grèce et y a réveillé le souvenir de l'infâme marché de Parga.

D'un autre côté, la lettre de M. Eynard que nous avons communiquée avant-hier à nos lecteurs, attribue le relâche à Malte du président de la Grèce à la nécessité d'y prendre l'escorte qui doit servir à l'honneur et à la sûreté du chef de la nouvelle nation.

Si l'île de Malte devenait une prison pour M. Capo-d'Istria, il y aurait, dans cette conduite du gouvernement anglais, une déloyauté si noire, un abus si odieux de la force, qu'il révolterait tout ce qu'il y a de cœurs généreux non-seulement en Europe, mais encore en Angleterre. Ce n'est pas dans un tems où l'opinion publique a quelque influence sur les résolutions des cabinets, qu'un gouvernement, même en adoptant pour principe exclusif l'intérêt, pourrait commettre un attentat contre lequel tant de millions de voix crieraient vengeance.

La *Gazette d'Augsbourg* annonce qu'une partie des bâtimens de la flotte égyptienne restée à Navarin, en est partie pour Alexandrie, *ayant beaucoup de familles grecques à bord*, tandis qu'Ibrahim est resté en Morée avec ses troupes pour y attendre les ordres de son père.

Ainsi l'*événement sinistre* de Navarin, pour parler le langage du ministère Wellington, n'a pas empêché le dévastateur de la Morée de disposer du fruit de sa chasse aux chrétiens. Il a pu entasser sur ses vaisseaux les populations ravies à leurs toits embrasés, et les faire cingler librement vers les bazars du Caire. Pendant ce tems-là, que faisaient les vaisseaux des puissances alliées ? Les nouvelles du Levant nous apprenaient bien qu'une escadre grecque, malheureusement trop faible, a essayé, mais en vain, d'arracher aux Musulmans leur proie ; mais il n'est pas plus question de la flotte combinée que si elle n'avait jamais paru dans les mers d'Orient. Est-ce que l'esprit aristocratique-religieux, qui a anathématisé la glorieuse bataille de Navarin, a déjà réussi à condamner à l'inertie les Rigny et les Codrington ?

Ibrahim a-t-il compté sur ce *laissez passer !* ou bien avait-il ordonné, en cas d'opposition, de risquer encore une affaire ? On conviendra que c'est avoir montré ou une extrême confiance ou une extrême audace.

PARIS, 6 *février* 1828.

Le brick-goëlette français l'*Oiseau*, ayant à bord 141 noirs de traite, a été capturé dans les parages de l'île de Bourbon par la goëlette de S. M. la *Turquoise*.

Cette affaire a été portée devant les tribunaux de la colonie.

— Par jugement du tribunal de police correctionnelle de Cherbourg, du 17 décembre 1827, la confiscation des navires *Mon Etoile* et l'*Aimable Henriette*, a été prononcée, pour motif de contravention à la loi du 15 avril 1818, concernant la répression de la traite des noirs.

— M. le duc de Choiseul, en faisant remettre à chacun de MM. les pairs un exemplaire de sa correspondance avec M. le vicomte de Bonald, président du comité de censure, et de la consultation de Me Dupin, au sujet de la lettre de M. de Choiseul à la garde nationale, y a joint la lettre suivante :

Paris, 2 février 1828.

« Monsieur et noble collègue,

« J'ai l'honneur d'adresser à votre seigneurie un exemplaire de la correspondance que j'ai eue cet été avec M. le vicomte de Bonald, président du comité de censure, et la consultation qui en était la conséquence naturelle.

» J'ai toujours pensé qu'un pair de France doit à la haute dignité dont il est revêtu, doit à ses nobles collègues, de soumettre à la chambre l'examen de sa conduite politique en tout ce qui tient à l'honneur de la pairie.

» Si l'ordre de choses dont la France est heureusement délivrée, si la censure subsistait encore, je porterais à la chambre des pairs ma plainte contre l'outrage fait à sa dignité ; mais cette odieuse institution ayant enfin disparu, elle ne souillera plus, je l'espère, le manteau pairial.

» Je me borne donc à l'envoi de ces pièces à votre seigneurie, et la prie d'agréer l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être son très-humble et très-obéissant serviteur et collègue. Le duc DE CHOISEUL.

— M. Mazurier, artiste du théâtre de la Porte Saint-Martin, est mort hier. Il est vivement regretté de ses camarades, et ne le sera pas moins du public. Il a été enterré aujourd'hui au cimetière du P. Lachaise, où son corps a été conduit directement, le curé de sa paroisse ayant refusé de le recevoir à l'église.

— On lit ce qui suit dans *Journal de la Côte-d'Or* :

« La commune de Saint-Sernin-du-Plain, village de Saône-et-Loire, limitrophe de la Côte-d'Or, a été témoin, dans le courant de décembre dernier, d'une violation des lois et réglemens sur les inhumations, et de graves outrages faits à la dépouille mortelle d'un de ses habitans. Voici ce qu'on écrit des environs :

» Un horloger, suisse d'origine, professant la religion réformée, et habitant depuis 12 ans Saint-Sernin, où il jouissait de l'estime générale, a payé le dernier tribut à la nature. Le maire avait ordonné qu'aux termes de la loi il serait enterré dans le cimetière commun; mais le curé s'y est fortement opposé, et le cadavre a été transporté à un petit quart de lieue du village, dans un endroit destiné à enfouir les animaux; on n'a pas seulement pris la précaution, pour la salubrité publique, de creuser une fosse; on s'est borné à détourner les pierres d'un meurger, et c'est dans ce trou qu'on a déposé les restes d'un homme !

» Mais, si l'on ajoute foi au bruit public, le fanatisme ne s'est pas arrêté à cet acte d'intolérance et d'illégalité : ce malheureux avait un chien qui l'avait suivi au lieu de la sépulture; on a assommé ce fidèle animal, on l'a mis à côté de son maître, et l'on a recouvert le tout de douze à quinze pouces de pierrailles. Un grand nombre d'habitans ont murmuré contre la décision du curé; mais celui-ci, le dimanche suivant, tonna en chaire contre ceux qui avaient osé blâmer sa conduite, et ne craignit pas de dire, entr'autres choses, que si le cimetière eût été souillé du cadavre protestant, on n'aurait pu, avant trente ans, y déposer de catholiques. L'autorité a été tardivement instruite : sur la clameur publique, le brigadier de la gendarmerie de Couches, et, nous dit-on, le juge de paix, se sont rendus sur les lieux pour constater ces faits scandaleux et illégaux. »

— M. Taillandier, avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation, a été nommé secrétaire de la commission des conflits.

— Le bruit d'un déficit considérable qui aurait été fait par l'ancien ministère, s'est répandu de nouveau à la bourse d'aujourd'hui. On ne peut attribuer à une autre cause la baisse de 40 centimes qui a eu lieu. La *Gazette* de M. de Villèle devrait bien donner au public quelques explications sur l'existence et les causes de ce déficit.

— On raconte qu'un pair de France depuis peu, mais loyalement passé dans les rangs qui combattent l'esprit et l'intérêt ultramontains, avait exprimé des inquiétudes sur l'affiliation de M. de Vatisménil à la congrégation, et que l'ex-avocat-général s'est vivement défendu d'une imputation aussi fâcheuse.

— Par ordonnance du 16 janvier dernier, la Société royale d'agriculture séante à Paris a été autorisée par S. M. à accepter du sieur Delamarre un legs universel montant à près d'un million.

— La chambre des députés du royaume de Bavière, a adopté le 29 janvier dernier, à une majorité de 100 voix contre 10, un projet de loi sur l'organisation municipale; cette loi avait subi quelques amendemens consentis par le ministère.

— Une ordonnance de S. A. R. le grand-duc de Bade, convoque les états du grand-duché pour le 25 de ce mois. La durée de la diète sera de deux mois.

— On écrit de Vienne, 27 janvier :

« Les lettres de Trieste font penser que M. de Ribeaupierre qui n'y était pas arrivé le 22, s'est dirigé sur Corfou avec sa famille. Son épouse est accouchée d'un fils pendant son séjour à Vourla.

» Le prince Gustave de Suède est arrivé ici de Carlsruhe. »

— Un Israélite nommé Lion Philip, originaire d'Allemagne, vient de mourir à Bordeaux à l'âge de cent huit ans; il avait conservé jusqu'à la fin de sa carrière une santé robuste et l'usage de toutes ses facultés intellectuelles; il n'était retenu chez lui que depuis environ deux mois.

ASPECT DE LA SEANCE ROYALE.

Déjà l'on eût pu croire, à l'extérieur de la salle où le roi allait procéder en personne à l'ouverture des deux chambres, que cette séance aurait quelque chose de plus solennel que dans les années précédentes. Ce qu'il y a de certain, c'est que la curiosité était vivement excitée. Le nombre des spectateurs et des voitures stationnées, tant dans la cour du Louvre que sur les places adjacentes, était plus considérable que de coutume.

MM. les pairs et MM. les députés ont été longtems confondus dans les vastes salles du conseil d'état, jusqu'à l'heure de l'ouverture de la salle du trône. On s'attendait à y pénétrer au moment où midi a sonné; mais ce n'est que vers une heure que les portes se sont ouvertes. Dans cet intervalle de tems, on a remarqué qu'un grand nombre de pairs étaient d'autant plus embarrassés de leur contenance « qu'en se cherchant ou en s'évitant ils commettaient des méprises assez plaisantes. Ce n'étaient pas les anciens dont la situation était aussi gênée. A la fraîcheur du costume et surtout à la blancheur des manteaux d'hermine, on distinguait facilement ceux pour lesquels ce local avait un aspect de nouveauté. Peut-être étaient-ils étonnés eux-mêmes de s'y voir admis au nouveau titre dont ils étaient revêtus. Quant aux députés, ils s'abordaient généralement avec confiance et toujours avec urbanité. Les spectateurs, sous les yeux desquels ils ont eu à passer, ont semblé participer à ces sentimens; car cette fois, l'attention publique s'est plus particulièrement fixée sur la chambre élective que sur la chambre héréditaire. Cette nuance d'intérêt bien distincte et toute naturelle dans cette occasion, a été sensible surtout au moment de leur appel nominal.

L'entrée de S. M. Charles X a été accompagnée des cris de *vive le roi*, plusieurs fois répétés, mais qui partaient, en majeure partie, des tribunes privilégiées. Après le discours du trône, qui a été parfaitement entendu, et qui a été prononcé d'une voix nette et accentuée dans quelques passages, les mêmes cris ont été répétés; mais avec un accroissement d'intensité remarquable. Cette fois les membres des deux chambres y concouraient.

Le discours de la couronne a été généralement accueilli, comme renfermant d'heureuses espérances; si ce discours, ainsi que plusieurs le prétendaient, a, comme objet de discussion prolongée, retardé l'heure de la séance royale, on peut dire que cette heure n'a pas été perdue. La satisfaction publique s'est manifestée à deux reprises, et si elle n'avait été contenue par le respect dû au trône, elle eût éclaté sans doute en applaudissemens. Les passages qui ont été sur le point de produire cette explosion, sont ceux où le roi, en parlant du combat de Navarin, a différé de langage avec le roi d'Angleterre, et où le monarque français a placé la CHARTE sous la garantie de ses propres sermens et de sa propre fidélité. On a remarqué que S. M. avait élevé la voix en prononçant ce paragraphe de son discours.

M. le Dauphin était assis sur un pliant à la droite du trône; les maréchaux de France un peu plus bas sur des bancs. A la gauche du trône, MM. les ministres se tenaient debout, et parmi eux l'on remarquait M. de Vatisménil en costume de grand-maître de l'Université. Du même côté, dans l'embrasure d'une croisée, avait été ménagée une tribune sur le devant de laquelle étaient assises Mme la Dauphine, MADAME, duchesse de Berry, et les deux enfans de France. L'absence de Mme la duchesse d'Orléans se faisait d'autant plus remarquer qu'on la savait causée par une grave indisposition.

M. le chancelier Dambray ayant pris itérativement les ordres du roi, a fait l'appel des nouveaux pairs qui avaient à prêter le serment. Mais le comte de Villèle, qui s'était glissé, sans être aperçu, dans la salle, a prononcé son serment d'une voix presque timide. Quant à M. le comte de Peyronnet, il avait conservé ce ton d'assurance qui le distinguait au tems de son pouvoir. On eût dit qu'il se croyait encore devant la chambre de 1824. Lorsque M. le comte d'Ollivier, ancien membre du conseil de censure, a été nommé, un sourire très-expressif s'est placé sur toutes les lèvres; mais un rapprochement très-singulier a paru frapper plus vivement encore les spectateurs; c'est celui des noms de M. le comte de Lapanouze et d'un Montmorency. Il n'a pas non plus échappé à l'attention générale que M. le prince de Hohenlohe et M. le duc d'Aremberg ont été omis dans l'appel fait par M. le chancelier. Sans doute nous devons considérer cet oubli comme un hommage rendu à nos lois qui ne permettent aux étrangers d'aspirer à l'honneur de la pairie ou de la députation qu'après avoir obtenu des lettres de grande naturalité adoptées par les deux chambres. Assis au pied du trône, M. le maréchal Soult a prononcé son serment de sa place.

M. de Martignac, ministre de l'intérieur, a procédé immédiatement à l'appel des députés par ordre alphabétique, formalité qui a duré près d'une heure. Quarante membres de la chambre élective, au plus, étaient absens. De ce nombre étaient MM. Laffitte, Alexandre Lameth et le général Lafayette, retenu chez lui par une indisposition que nous avons déjà annoncée au public. Au moment où M. l'archevêque de Malines a été appelé, les regards se sont tous dirigés vers lui. C'est honorable député avait conservé le costume qu'il avait à la séance préparatoire. Un membre de la chambre des pairs s'était également revêtu des habits ecclésiastiques. M. de Rohan portait le rabat, la soutane et le manteau long.

Le roi a quitté la salle au milieu des acclamations de l'assemblée. (*Courrier français.*)

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

Présidence d'âge de M. Rallier.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU *PRECURSEUR*.)

La séance est ouverte à une heure moins un quart.

Il y a environ deux cents membres présens, et l'on remarque qu'ils sont en nombre à peu près égal du côté droit et du côté gauche.

M. le président appelle au bureau, pour remplir les fonctions de secrétaires provisoires, MM. du Boulac, Oberkampf, de Montbel et Pas des Beaulieu, les quatre plus jeunes des députés présens.

Il tire ensuite au sort la formation des bureaux.

Une courte discussion s'engage après cette opération sur la question de savoir si l'on se réunira dans les bureaux demain ou à l'instant. La réunion à demain est mise aux voix et adoptée.

Après demain, il y aura séance publique.

On a remarqué au côté gauche MM. Lafitte, Bignon, Constant, Chauvelin, Labbey de Pompières, Georges Lafayette, de Pradt, etc. etc.

EXTÉRIEUR.

SUISSE.

GENEVE.

Un prêtre français, M. S...., auteur d'ouvrages religieux qui ont fait sensation, vient d'abjurer ici la religion romaine. Il demande à la vénérable compagnie des pasteurs de recevoir d'elle l'imposition des mains, afin d'aller ensuite prêcher dans le nord. On ne croit pas que notre clergé lui refuse une faveur qui lui serait accordée partout ailleurs, faveur dont ses talens, sa franchise et son désintéressement le rendent bien digne. M. S..... a refusé dans sa patrie des cures très-avantageuses.

AUTRICHE.

Vienne, 30 *janvier*.

Métalliques, 90 1/2. — Banque; 1044.

VALACHIE.

Bucharest, 8 *janvier*.

Depuis le départ de Constantinople des trois ambassadeurs l'état des choses n'a pas changé. La Porte continue ses préparatifs de défense et s'efforce d'exalter l'esprit de la nation. D'un autre côté, les troupes russes se rassemblent sur les frontières.

Nous vivons ici comme dans l'attente d'un grand orage. Eclatera-t-il ou parviendra-t-on à le détourner? Cependant l'espoir d'un arrangement retient encore ici la majeure partie des boyards qui probablement ne quitteront le pays que dans le cas où M. de Minziaki, consul de Russie, partirait lui-même. Quoique M. de Minziaki se tienne prêt à partir d'une minute à l'autre, il laisse toujours espérer, de même que le consul d'Autriche, qu'un heureux rapprochement est encore possible.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

GRECE.

Une lettre du général Church, sous la date de Dragomestre, 1er décembre, porte en substance ce qui suit :

« Après une marche très-pénible, mais heureuse, depuis Corinthe jusqu'au cap Papa, ayant trompé les turcs sur tous nos mouvemens, et après avoir fait beaucoup de prisonniers et soulevé les quatre provinces de Calavrita, Vostza, Patras et Gastouni qui avaient abandonné les armes par désespoir, nous avons traversé les vastes plaines de Patras, malgré l'armée d'Achmet-Pacha et sa formidable cavalerie. En arrivant à l'endroit où je voulais embarquer l'armée pour la Grèce occidentale, je fis renforcer la position avec célérité, et l'embarquement eut lieu en face de l'ennemi.

Notre marche, d'un bout du Péloponèse à l'autre, fut accompagnée de toutes les difficultés imaginables et du plus mauvais tems que j'aie jamais vu en Grèce. Il a constamment plu pendant deux mois, et nous avons été exposés à toute la fureur des élémens sans avoir de tentes. Notre dernier jour de marche en Morée, à travers la belle plaine de Patras, a été glorieux. J'avais été assez heureux pour cacher mes mouvemens aux Turcs qui étaient en force; de sorte que le même jour où Achmet-Pacha avec 5000 hommes d'infanterie et 1500 hommes de cavalerie, traversait la plaine d'un côté, je la traversais moi-même presque à la queue de ses chevaux, avec 1000 hommes d'infanterie.

Les forces de l'ennemi, à Patras et dans les environs, étant d'environ 8000 hommes, nous ne pouvions parvenir à notre but que par nos manœuvres, et elles nous ont permis de nous embarquer à portée de fusil des Turcs.

Nous venons de débarquer ici; et ayant pris possessions de la place, nous bivouaquons dans les environs. Les Turcs se sont retirés, à notre approche, sur Prévesa et Missolonghi. Quand j'aurai pu organiser les habitans que la présence de l'ennemi avait intimidés, il est probable que nous commencerons nos opérations du côté de cette place importante. La garnison de Missolonghi est, dit-on, forte de 3 mille hommes.

Les bâtimens sont partis pour aller chercher le reste de nos troupes. J'attends leur retour afin de marcher en avant, et donner, dans cette partie du pays, une nouvelle direction à la guerre. »

Ancône, 24 *janvier*.

Une lettre datée de Corfou, le 12 de ce mois, qui nous est parvenue ce matin, nous annonce les nou-

velles suivantes que je me hâte de vous communiquer. C'est tout ce qu'on a de plus récent sur la Grèce.

Corfou, 12 janvier.

Le brave général Church, par sa lettre datée du 2, nous mande que Vassilidi a été pris le 29 décembre. Le capitaine Colofotias a battu et presque entièrement exterminé un corps de Turcs, qui était sorti de Missolonghi pour lui disputer les approches de cette ville.

Nous sommes également informés que la place de Missolonghi ne peut tarder à se rendre, et qu'elle est étroitement bloquée par les chaloupes canonnières, qui s'en sont approchées presque à portée de fusil. Les Grecs, sous les ordres du même général, se préparent à l'attaquer par mer et par terre et ne doutent pas du succès.

Le comte Capo-d'Istrias, poussé par une tempête, était entré à Sasino (port de l'Albanie), mais il a écrit que le 6 janvier il devait s'embarquer à bord d'un vaisseau de ligne anglais pour se rendre à Malte, où nous espérons qu'aujourd'hui il sera heureusement arrivé.

P. S. Je viens de voir lord Stratford-Canning et de l'entretenir un moment. Il m'a donné de grandes espérances.

ANNONCES

BIBLIOGRAPHIQUES, JUDICIAIRES ET AUTRES.

Depuis le 1er janvier, le Précurseur, *d'après l'adoption du barreau de Lyon, est le journal spécial des annonces judiciaires.*

Il publiera en outre les avis particuliers de toute espèce, les annonces et prospectus des établissemens d'industrie et de commerce, ceux de librairie, etc.

Le Précurseur *étant tiré à un nombre d'exemplaires infiniment plus considérable que les feuilles particulières d'annonces, les avis qu'il contiendra jouiront d'une publicité plus grande à proportion. De plus, cette publicité ne sera point limitée, comme celle que donnent ces feuilles, à la ville ou à l'arrondissement, elle s'étendra à tous les départemens voisins, principalement du Midi et de l'Ouest, à toutes les principales villes de France, par conséquent à tous les grands centres d'industrie et de commerce.*

Malgré cet avantage, le prix des insertions dans le Précurseur *ne sera pas plus élevé qu'il ne l'est dans les feuilles qui s'impriment actuellement à Lyon.*

On reçoit les annonces, à Lyon, au bureau du Précurseur *; et à Paris, chez MM. Sautelet et Comp., libraires, place de la Bourse.*

M. Foucault, libraire à Paris, éditeur de la *Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France, de MM. Petitot et Montmerqué*, se trouve dans la nécessité de déclarer que ceux de MM. les souscripteurs qui n'auront pas retiré une livraison quelconque de cet ouvrage dans les trois mois qui suivront le jour de la mise en vente, seront considérés comme ayant renoncé volontairement à leurs souscriptions. Dès-lors le tirage en sera supprimé, afin de prévenir les non-valeurs. La 1re série est complète en 53 volumes. Il en paraît 60 de la seconde. 4 nouveaux volumes sont sous presse.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

PARDEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

D'un domaine situé au lieu de la Rivoire-des-Valières, commune de Lentilly, appartenant à André Giraud père, propriétaire-cultivateur audit lieu.

A la requête de Mathieu Charmet, propriétaire et charron, demeurant en la commune de l'Arbresle, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué, en l'étude et personne de Me Pierre-Louis-Félix-Octave Lafont, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 17, il sera procédé à la vente par expropriation forcée, pardevant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, palais de justice, place St-Jean, en l'audience des criées, des immeubles ci-après désignés, appartenant à André Giraud père, propriétaire cultivateur, demeurant au lieu de la Rivoire-des-Valières, communes de Lentilly.

Ces immeubles, saisis au préjudice dudit André Giraud, par procès-verbal de l'huissier Chardon, du vingt-sept septembre mil huit cent vingt-six, visé le même jour par M. Jolliot, maire de la commune de Lentilly, et par M. Berthaud, greffier de la justice de paix du canton de l'Arbresle, qui en ont reçu séparément copie, enregistré au bureau de l'Arbresle, à la date du vingt-huit dudit mois, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le trente, vol. 13, n° 95, et au greffe du tribunal, le treize octobre suivant, registre 51, n° 6, consistent :

1° En un ténement de bâtimens, cour, jardin, chenevier, pré, terre et vigne, au territoire de la Rivoire-des-Valières, contenant environ un hectare vingt-deux ares quatre-vingt-deux centiares (10 bicherées et demie, mesure locale), dont trois ares vingt-trois centiares en chenevier; trois ares vingt-trois centiares en vigne; soixante-quatre ares soixante-cinq centiares en terre; quarante-huit ares quarante-huit centiares en pré; et trois ares vingt-trois centiares en bâtimens, jardin et cour.

Les bâtimens sont composés de chambre, cuisine au rez-de-chaussée, greniers au-dessus, cellier servant de cave et écurie.

Dans le pré est un puits à eau claire pour l'usage du domaine.

2° Un ténement de terre et pré, au même territoire, contenant environ soixante-dix-sept ares cinquante huit centiares (6 bicherées) en terre, et cinquante-un ares soixante-douze centiares (4 bicherées) en pré.

3° Une terre au territoire de Chante-Merle, contenant environ cinquante-un ares soixante-douze centiares (4 bicherées).

4° Une terre au territoire de Jeandillon, contenant soixante-dix-sept ares cinquante-huit centiares environ (6 bicherées).

5° Un ténement de terre et bois au même territoire, contenant environ un hectare seize ares trente-sept centiares (9 bicherées) en terre, et trente-huit ares soixante-dix-neuf centiares (3 bicherées) en bois.

6° Un bois au territoire de Mercrouix, contenant environ dix-neuf ares dix-neuf centiares (une bicherée et demie)

7° Une terre au territoire de Collonge, contenant environ soixante-dix-sept ares cinquante-huit centiares (6 bicherées.)

8° Une terre au territoire de Parradière, contenant environ trente-deux ares trente-deux centiares (2 bicherées et demie.)

9° Et une terre au même territoire, contenant environ trente-deux ares trente-deux centiares (2 bicherées et demie).

Ils composent un domaine actuellement occupé et exploité par André Giraud, saisi, situé au lieu de la Rivoire-des-Valières, commune de Lentilly, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, département du Rhône, et porté sur le rôle de contribution foncière de ladite commune, pour un revenu net, imposable, de cent vingt-neuf francs trente-cinq centimes

La première publication du cahier des charges et conditions de la vente, dont le dépôt a été fait au greffe du tribunal, dans le délai de droit, a eu lieu le samedi vingt-cinq novembre mil huit cent vingt-six, à dix heures du matin; la seconde, le neuf décembre suivant; la troisième, le vingt-trois du même mois, et l'adjudication préparatoire le treize janvier mil huit cent vingt-sept, au profit du poursuivant, moyennant la somme de trois mille francs outre les charges.

L'adjudication définitive, qui devait avoir lieu le samedi dix-sept mars dernier, a été renvoyée et aura lieu le samedi huit décembre mil huit cent vingt-sept, à dix heures du matin, lieu sus-indiqué, moyennant la dernière enchère, au pardessus du prix de l'adjudication préparatoire.

Elle a été renvoyée de nouveau, et aura lieu le samedi premier mars mil huit cent vingt-huit, a dix heures du matin.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. *Signé* LAFONT.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à Me Lafont, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 17.

Dimanche, dix février dix-huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, au-devant de la fabrique de parfumerie du sieur Gresse, situé commune de Caluire et Cuire réunies (Rhône), près l'Ile-Barbe, il sera procédé à la vente des meubles, effets et marchandises, saisis au préjudice dudit sieur Gresse.

Lesquels consistent en parfumeries, tables, chaises, flacons et autres objets. VIALLON.

BIENS A VENDRE.

Jolie propriété sur les bords de la Loire, à une lieue de Roanne, du côté de Lyon, composée de quatre petits domaines, ayant maison de maître, bâtimens pour l'exploitation; des vignes dans une heureuse exposition, des prés, bois et terres, de la contenance totale de soixante-dix hectares (sept cents mesures). On peut entrer de suite en jouissance. Les plus grandes facilités seront données pour les payemens.

Domaine et vigneronage à une demi-lieue de Roanne, composé de bâtimens pour l'exploitation et de maison pour les colons, contenant en superficie quarante-deux hectares environ (quatre cents mesures) de terres, prés, vignes et bois. On entrerait de suite en jouissance.

S'adresser à Me Alliod, notaire à Lyon; ou à Me Reymond, notaire à Roanne.

A AFFERMER.

Jolie propriété près de Trévoux, dans une position agréable.

S'adresser à Me Alliod, notaire à Lyon.

A VENDRE,

A Brignier, une jolie maison bourgeoise, commodément et agréablement distribuée, avec jardin anglais et terre.

— Dix maisons à la ville et dans les faubourgs.

— Cinq domaines, dont un à Trévoux, ne dépendant point de la même exploitation.

— Un fonds d'établissement de commerce, bien situé, avec long bail, et à prix modéré, placé rue Clermont.

— A placer par hypothèque, et divisément, 70,000 fr.

S'adresser, pour le tout, à M. Boilevin, place des Capucins, n° 1, au 1er, de midi à cinq heures.

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART.

Fonds de pension et restaurant à la carte, très-bien achalandé, situé dans le meilleur quartier de Lyon, et à proximité du Grand-Théâtre provisoire.

S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE

Pour cause de départ,

Un fonds de traiteur, depuis plusieurs années avantageusement connu, quartier des Célestins; s'adresser à M. Meunier jeune, passage Couderc, n° 14.

Un fonds de café, très-bien agencé, situé place des Célestins, du prix d'environ 2,500 fr. Le propriétaire, contraint par affaires de famille de faire un voyage pressant, traitera avec l'acquereur à prix d'estimation; s'adresser comme dessus.

AVIS.

MATÉRIAUX A VENDRE AU COMPTANT,

Provenant de la démolition du Grand-Théâtre.

Ces objets consistent, 1° en balcons en fer, grands et petits;

2° En pierres blanches de Seyssel brutes, à vendre au pied cube;

3° En pierres blanches de Seyssel, taillées avec figures, ornemens, etc.;

4° En plusieurs grandes portes cochères;

5° En divers gonds et épars;

6° En diverses croisées et fermetures.

S'adresser, pour tous ces objets, à l'entrepreneur, qui se chargera de l'expédition desdits matériaux pour la ville et la campagne.

A VENDRE.

Joli fonds de café situé dans une des plus belles positions des Brotteaux.

S'adresser rue Thomassin, n° 38, au premier.

A affermer de suite, une papeterie à Mailla près Cerdon, département de l'Ain, grande route de Genève, à deux moulins de 24 maillets chacun, avec un beau cylindre, et la place nécessaire pour en établir un second, deux cuves, deux étendages de 85 pieds de long sur 45 de large, un étendage d'hiver et autres dépendances, et divers fonds en terres, prés et bois. Les eaux sont abondantes et intarissables.

S'adresser à Me Casati, notaire, place des Carmes, n° 10.

A louer pour entrer en jouissance de suite.

Superbe magasin, basse-cour, écurie, cave, plusieurs greniers et logement de maître dans la maison de M. Morel, au bout du pont de la Guillotière, ci-devant brasserie de Groscopf.

S'adresser à MM. Combalot et Rocher.

PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

Service de la semaine du 10 au 16 février.

De Lyon à Châlons en 2 jours; départ à 7 heures du matin, dimanche, lundi, mercredi, jeudi et samedi.

De Châlons à Lyon en 1 jour; départ à 6 heures du matin, dimanche, mardi, mercredi, vendredi et samedi.

Les paquebots à vapeur stationnent toujours quai Peyrollerie, au-dessus du pont St-Vincent.

GRAND DÉPOT D'HUITRES,

rue du Garet, n° 4,

Chez M. Lara, marchand de comestibles, qui a l'honneur de prévenir les amateurs de la bonne chère, qu'il tient toujours chez lui des pâtes de foie gras de Strasbourg, depuis 15 fr. jusqu'à 100 fr.; terrines de faisan et autres, chevreuil, faisan doré et marée de toute qualité.

M. Revel, médecin-oculiste, continue toujours ses opérations de cataracte et d'opérer les indigens gratis, moyennant un certificat du bureau de charité de bienfaisance. M. Revel est visible tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à cinq du soir, rue Ecorcheboeuf, n° 29, au deuxième étage, sur le devant, près la place des Jacobins, à Lyon.

BOURSE DE PARIS DU 5 FÉVRIER.

EFFETS PUBLICS.		FONDS ÉTRANGERS.	
		NAPLES.	
Cinq p. cent consol. Jouissance		Cert. Falc. au comp.	76 70
de septembre, 104f 15 104f		Fin cour. plus haut. .	76 70
104f 5 104f 103f 90 85 80		— plus bas	76 30
Fin cour. ouvert à. . .	104 30	— Certificats franç. .	» »
— Plus haut.	104 30	— Id. anglais .	» »
— Plus bas	104 »	— Bons siciliens . . .	82
— Dernier cours . . .	104 »	Rep. sur duc. Falc. .	» »
		ESPAGNE.	
Trois pour cent. Jouiss. de déc.		— Certificats franç.	83 1/4
70f 69f 95 85 80 75	»	— Empr. royal. . .	72 1/2
Fin courant, ouvert à. .	70 »	— Rente perpét. . .	49 1/2
— plus haut.	70 20	Métalliques	»
— plus bas.	69 70	AMÉRIQUE.	
— dernier cours . . .	69 85	— Haïti	670
Act. de la banque.	1915	— Mexicains	»
Annuités à 4 p. 100.		— Colombiens. . . .	»
Oblig. de la ville. . .	1500	— Péruviens.	»

BOURSE DU 6.

Cinq p. 0/0 consol., jouis. du 22 sept. 104f. 104f 5 104f. 103f 95 104f 104f 5 103 f. 95.

Trois p. 0/0, jouis, du 22 déc. 1827. 69f 90 95 90 95 80

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1828. 1925f

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janvier 1828. 76f. 50 55 50 55

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 423 431/59, jouis. de janvier 1828.. 76 30

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franç. Jouis. de nov. 8 1/2

Empr. royal d'Espagne, 1823. Jouis. de janv. 1828. 72 5/4

Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. 0/0 jouis. de janv. 1828. 49 1/2 1/4

Mét. d'Autriche 1000 fl. 125 f. de reute, Ad. Rothschild.

Emp. d'Haïti, rembours. par 25me. Jouis. de janv. 668f. 75

LYON, IMPRIMERIE DE BRUNET, GRANDE RUE MERCIÈRE, N° 44.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*